

AGREMENTS DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 09 février 2011, d'agrèer le fonds suivant :

FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS

Fonds Commun de Placement
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : 92-94, Av. Hédi Chaker –Immeuble GAT – 1002- Tunis

Compagnie Gestion & Finance - intermédiaire en bourse - et Banque de Tunisie et des Emirats ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 09 février 2011, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé « FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS » d'un montant initial de 100 000 DT divisé en 10 000 parts de 10 DT chacune.